



L'action sanitaire ensemble



Bulletin sanitaire porcin

Avril 2020

- ✔ SDRP
- ✔ Traçabilité et vente de porcins
- ✔ PPA
- ✔ La biosécurité
- ✔ Formation





Éditorial



Sommaire

Éditorial	2
SDRP	3
✔ Maintenir sa surveillance pour l'éradiquer et limiter les pertes en productions	
Traçabilité et vente de porcins	4
Peste Porcine Africaine	5
Biosécurité en élevage de porcs	6
✔ Contenu du plan de biosécurité	
✔ Les objectifs	
Formation	8
✔ Biosécurité porcine	

Sans un bon état sanitaire de la filière porcine, point de performances techniques et économiques.

Fort de cette réflexion, il y a 3 ans, les organisations professionnelles régionales (UNGP, ARIP normande), les sections porcines des GDS normands et la section porcine de la FRSEA ont décidé de créer la commission sanitaire porcine normande. Cette commission, co-présidée par le président de la section porcine de l'UNGDS et le référent sanitaire de l'UNGP se tient deux à trois fois par an selon l'importance des dossiers du moment et réunit des représentants des sections porcines des 5 GDS, des OP, de l'UNGP, de l'Arip ainsi que des vétérinaires.

Le but est de définir et de coordonner nos programmes sanitaires sur les 5 départements afin de gagner en efficacité car les principaux acteurs de la filière travaillent à l'échelle régionale voire inter-régionale. La commission s'appuie également sur les travaux menés par l'Association Nationale Sanitaire Porcine (ANSP) en ce qui concerne les dossiers d'envergure nationale.

Depuis sa mise en œuvre, la lutte contre le SDRP a été intensifiée. Une chartre commune de bonnes pratiques a été mise en place. La prophylaxie, gérée par les GDS a été renforcée, notamment dans le Sud Manche et l'indicateur SDRP est désormais renseigné dans Bd Porc afin que les transporteurs puissent organiser leurs tournées en conséquence.

La prévention de la PPA est également au centre des préoccupations. L'année 2019 a été consacrée à la formation des référents biosécurité dans les élevages. Les détenteurs qui n'ont toujours pas suivi cette formation sont d'ailleurs invités à le faire au plus vite. Toutefois, la formation ne suffit pas. Il s'agit désormais de mettre en place le plus rapidement possible **le plan de biosécurité** et ce dans TOUS

les élevages. La maladie progresse à l'Ouest de l'Europe : elle est aux portes de l'Allemagne et un 1^{er} cas vient d'être annoncé en Grèce. Toutefois, il est possible de se prémunir de la PPA en appliquant des mesures strictes de protection. La vigilance doit être de mise. **Le sanitaire est l'affaire de tous.** Nos actions nous engagent mais ont aussi une portée collective.

Vincent VARIN
Président de l'Union Normande des GDS

Marc FRANÇOIS
Référent sanitaire UNGP



SDRP, maintenir sa surveillance pour l'éradiquer et limiter les pertes en productions

Les GDS de Normandie coordonnent la surveillance et la lutte contre le SDRP afin de limiter son expansion vers des zones indemnes et les importantes pertes en production liées aux nouvelles contaminations. La majeure partie des cheptels positifs étant au Sud de l'axe Villedieu-les-Poêles/Granville, tous les détenteurs de porcs de cette zone sont soumis à une prophylaxie renforcée.

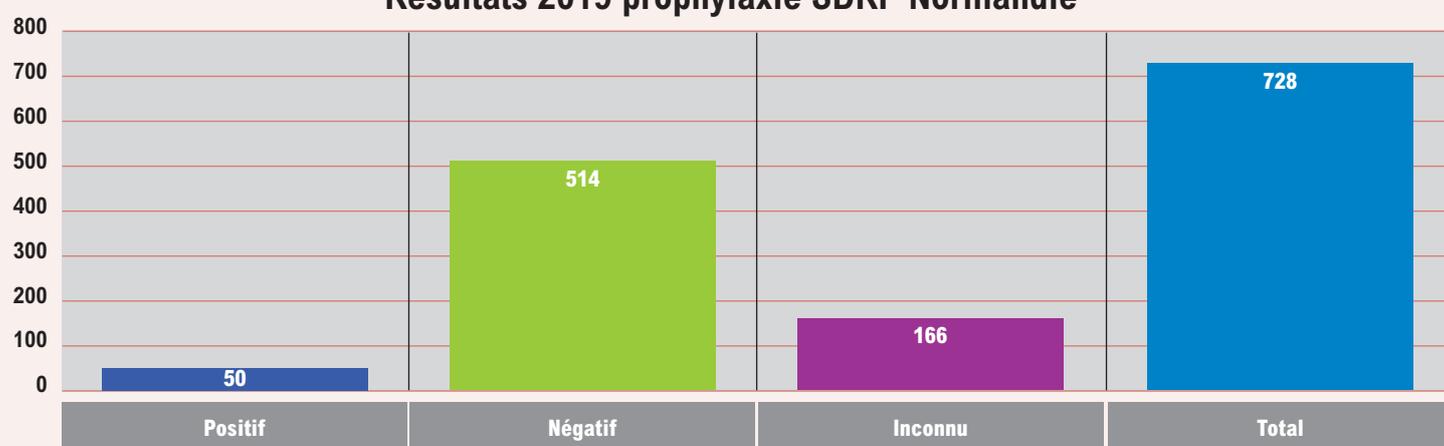
Continuer la surveillance lors des prophylaxies et des suspicions cliniques éventuelles

La surveillance des cheptels passe par une recherche des anticorps du SDRP sur les porcs aux différentes tranches d'âge par prise de sang. Ce dépistage semestriel dans le Sud de la Manche et annuel dans le reste de la Normandie doit être réalisé chez tous

les éleveurs de la région. Lors de signes cliniques évocateurs de la maladie, le vétérinaire de l'élevage peut également réaliser des prélèvements afin de confirmer ou lever la suspicion.

En 2019, la prophylaxie SDRP des détenteurs de porcs a permis de montrer que la maladie est absente (ou non décelée) dans l'Orne, la Seine-Maritime et l'Eure mais continue à diffuser dans le Sud de la Manche. ▼

Résultats 2019 prophylaxie SDRP Normandie



Élevage positif SDRP : un impact clinique et économique réel mais difficilement quantifiable.

Les conséquences économiques de l'infection d'un élevage par le SDRP sont variables, et on peut distinguer plusieurs cas de figure selon qu'il s'agit d'un élevage négatif qui se contamine ou suivant qu'il s'agit d'un élevage positif où le virus circule activement ou non.

Contamination d'un élevage négatif : lors d'une nouvelle contamination, l'infection clinique se traduit par une manifestation objective de la maladie.

- ▼ Des troubles de la reproduction et des avortements,
- ▼ Une hausse de la mortalité sur les porcelets en maternité.
- ▼ En post-sevrage et engraissement, des troubles respiratoires récurrents qui génèrent une dégradation de l'indice de consommation et du GMQ, s'accompagnant le plus souvent d'une augmentation de la mortalité.

La productivité de l'élevage est donc fortement affectée.

Une étude de l'ACERSA datant de 2005 a évalué un impact de 114 euros par truie lors de la première année suivant l'infection.

Les élevages historiquement positifs : on parle alors d'infection chronique, avec une différenciation suivant la dynamique de circulation du virus.

Un élevage peut être qualifié de stable lorsque la population de reproducteurs est vaccinée et qu'on démontre que le virus n'est pas transmis des truies aux porcelets: la recherche du virus par PCR est négative sur porcelets au sevrage.

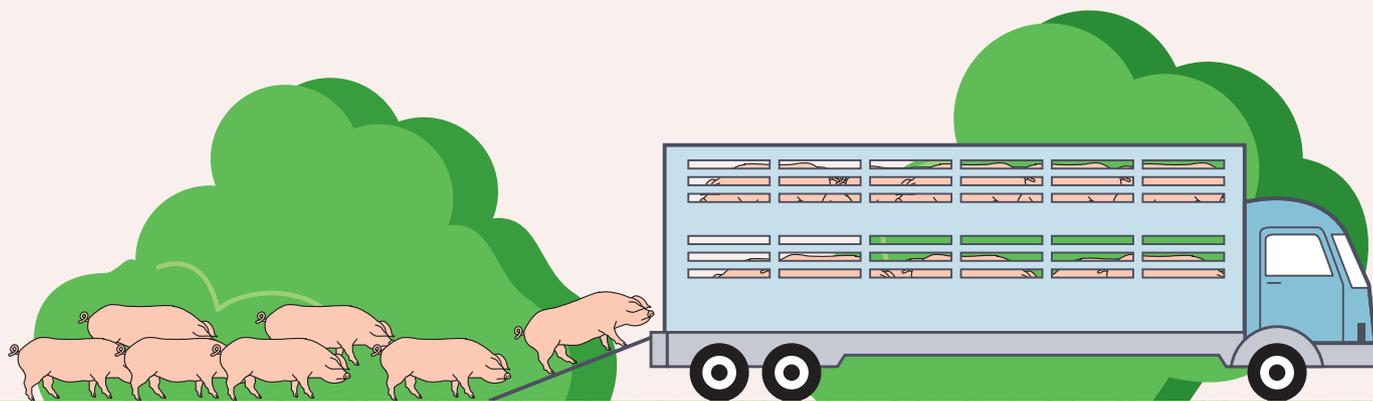
À l'inverse, on notifie d'instable un élevage dont la population de truies est vaccinée, ou non, mais où le virus continue de circuler sur les truies avec une transmission aux porcelets ; les sérologies en post-sevrage et surtout en engraissement se révèlent positives.

Une étude menée par l'OVS de Bretagne en 2007 a démontré que pour les élevages stables l'impact du SDRP s'élève à 17 euros par truies contre 63 euros pour les élevages à circulations instables.

Il est également important de rappeler qu'avec les statuts SDRP attribués par les GDS, les élevages négatifs ou intermédiaires (truies vaccinées et

charcutiers ayant un statut sérologique négatif) sont prioritaires dans l'ordre des tournées d'enlèvement des charcutiers ou des truies de réformes. À l'inverse donc, les positifs ou inconnus (absence de prophylaxie) se retrouvent en fin de tournées, ce qui les expose encore à bien d'autres maladies...

- ▼ **Pour être en statut connu, transmettez votre autorisation de transmission de statut au GDS ou à l'UNGP pour notification sur la plateforme de gestion de mouvements BD Porc (document disponible auprès de votre vétérinaire ou de votre GDS).**
- ▼ **Contactez votre vétérinaire pour faire réaliser votre prophylaxie annuelle SDRP.**
- ▼ **Contactez votre GDS pour plus d'informations sur les modalités du dépistage SDRP.** ▼



Traçabilité et vente de porcs

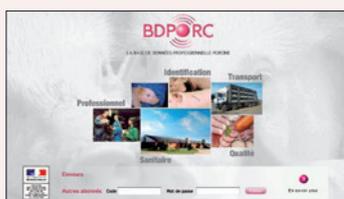
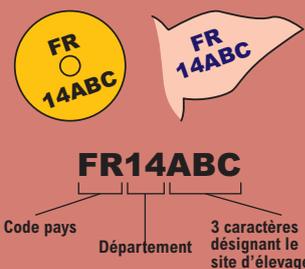
Les règles de traçabilité lors de la vente de porcs

Depuis le 1^{er} novembre 2018, tous les détenteurs de porcs, dès lors qu'ils détiennent au moins un porc sont soumis à la réglementation relative à l'identification du cheptel porcin.

Rappel de la réglementation (arrêté du 25 novembre 2005) :

- ▶ Tout détenteur doit se faire connaître auprès de l'EDE de son département qui va l'enregistrer dans la BdNI (Base de Données Nationale d'Identification) et lui attribuer un Indicatif de Marquage (IDM), numéro unique affecté à tout site où sont détenus les porcs.
- ▶ Tout détenteur doit renseigner et mettre à jour sa déclaration d'activité (formulaire disponible auprès de l'EDE ou de BdPorc - www.bdporc.com - rubrique « en savoir plus »), à compléter et renvoyer au correspondant régional BdPorc⁽¹⁾.
- ▶ **Les porcs ne peuvent pas sortir d'un site d'élevage (pour aller vers un abattoir ou un autre site) sans être identifiés avec l'IDM du site d'élevage de départ.**
- ▶ **Tous les mouvements de porcs** (arrivée ou départ du site d'élevage) doivent être notifiés dans **un délai de 7 jours maximum dans BdPorc**, base de données nationale d'identification et de mouvements des porcs. Une délégation peut être donnée à l'abattoir ou au transporteur.

Les porcs qui quittent le site de naissance pour un autre site doivent être identifiés à l'oreille par boucle ronde jaune ou par tatouage



¹ UNGP : 02 31 70 88 58 ou ungp.aripnormande@wanadoo.fr

Ces règles visent entre autres à assurer la traçabilité des animaux (origine) et à se prémunir et à lutter contre la propagation de maladies. Face à la menace que représente la Peste Porcine Africaine, il est essentiel de les respecter. ▶

Mesures à respecter quand vous vendez ou cédez un porc

- ▶ Vérifier que l'acheteur est enregistré auprès de l'EDE et qu'il a un IDM. Si l'acheteur n'est pas connu de l'EDE, évitez la vente ou la cession.
- ▶ Notifier (ou faire notifier) sous 7 jours maximum TOUS les mouvements d'entrée et de sortie de porc de votre site d'élevage dans BdPorc.
- ▶ Ne pas hésiter à rappeler à un acheteur non professionnel les risques sanitaires, les précautions à prendre et l'interdiction de nourrir les porcs avec des restes de cuisine.

La Peste Porcine Africaine progresse toujours !

En Asie, elle touche désormais pratiquement tous les pays, à l'exception du Japon. Le nombre important de petits élevages aux normes de biosécurité quasi inexistantes et l'utilisation encore importante de déchets de cuisine y sont pour beaucoup. La production chinoise a baissé de 21,3% entre 2018 et 2019 et devrait être inférieure de 40% en 2020. En Europe de l'Est, la maladie continue de s'étendre.

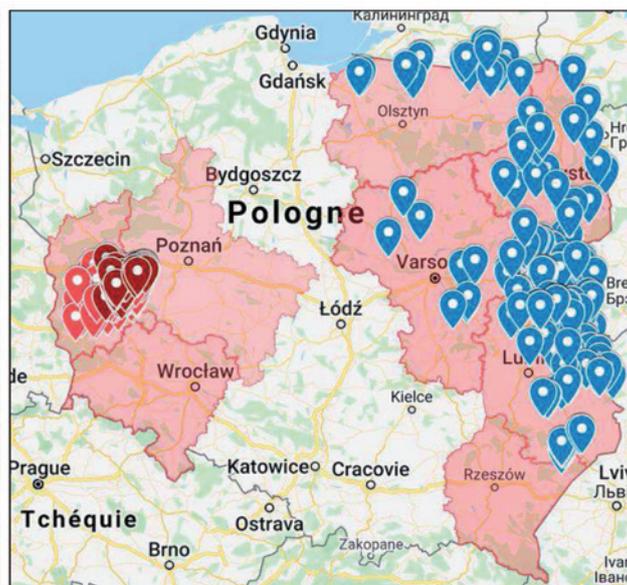
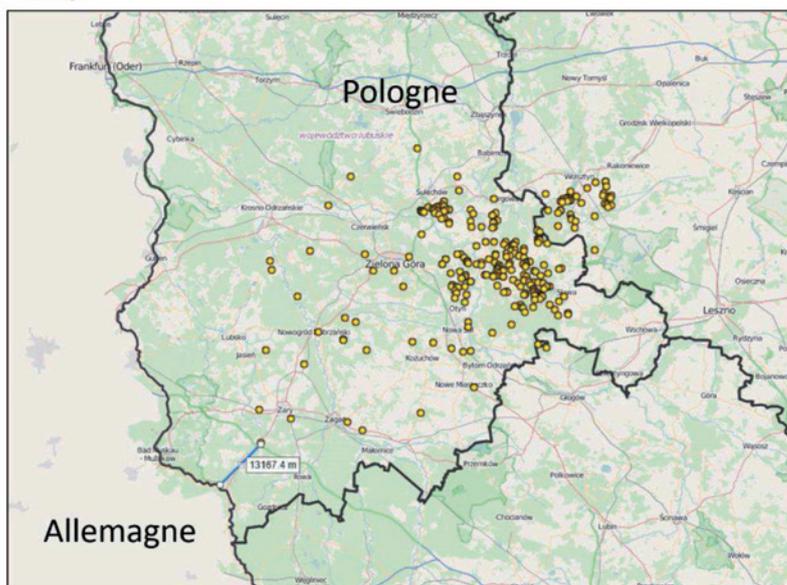
Elle est hors de contrôle en Roumanie où elle touche à la fois la faune sauvage et des élevages domestiques. En Pologne, elle a fait un « saut » de plus de 300 kms vers l'ouest en décembre et était à moins de 12 kms de la frontière allemande à la mi-février. Et un premier cas de foyer domestique à l'Ouest de la Pologne, à 65kms de l'Allemagne a été déclaré en mars. Côté Allemagne, les autorités du

Land de Saxe, frontalier de la zone infectée polonaise, ont déclaré que l'installation d'une clôture électrique d'une longueur de 128 kms le long de la frontière avait été achevée au 13 mars.

Mais le risque que la maladie passe la frontière est grand.



FPA - Situation en Europe - Focus sur la Pologne



Enfin, un 1^{er} cas a été déclaré le 5 février dernier au nord de la Grèce, à la frontière de la Bulgarie, dans un élevage familial de 32 porcs.

Côté Belge, plus aucun nouveau cas n'a été déclaré depuis le 14 août dernier. Les derniers cadavres infectés trouvés étaient des sangliers morts depuis plusieurs mois. Il convient néanmoins de rester prudent. Les autorités belges ont en effet fait état de la **mise en évidence de sangliers séropositifs**.

Il s'agirait de sangliers ayant survécu à l'infection qui présenteraient une « résistance » au virus et qui pourraient être contagieux. Pour rappel, la France, de son côté, a érigé une clôture de 132 kms le long de la frontière avec la Belgique et exerce toujours une surveillance active dans la zone d'observation et la zone de surveillance.

En conclusion, si la situation près de la frontière belge s'améliore, l'extension de la maladie vers l'Europe

de l'Ouest et récemment en Grèce est inquiétante. Le territoire n'est pas à l'abri d'une contamination.

Il est essentiel de demeurer extrêmement vigilant et d'accélérer la mise en place du plan de biosécurité dans les élevages. La PPA est une maladie qui se propage par contact. Il est donc possible de s'en protéger !

Si vous ou votre salarié êtes amenés à aller dans un pays à risque, recommandations pour éviter l'introduction de la PPA en France.

- Évitez tout contact avec des porcs ou sangliers lorsque vous êtes dans un pays à risque.
- Lors de votre retour:
 - Ne ramenez pas de viande ou de produits à base de viande de porcs ou de sangliers (l'importation de tels produits d'un pays infecté est interdite !).
 - Pendant 72 heures, évitez de vous rendre dans un élevage de porcs ou à la chasse.
 - Nettoyez vêtements et chaussures que vous avez utilisés lors de votre séjour dans le pays infecté avant d'approcher des porcins.
 - N'introduisez pas dans votre zone professionnelle le véhicule que vous avez utilisé pour voyager.

Et dans tous les cas,

- N'utilisez jamais de déchets alimentaires pour nourrir des porcins (cet usage est interdit en France).
- Ne jetez pas les restes des produits à base de viande (tels que restes de sandwich) dans la nature.
- Ne compostez pas les produits à base de viande.



Biosécurité en élevage porcin

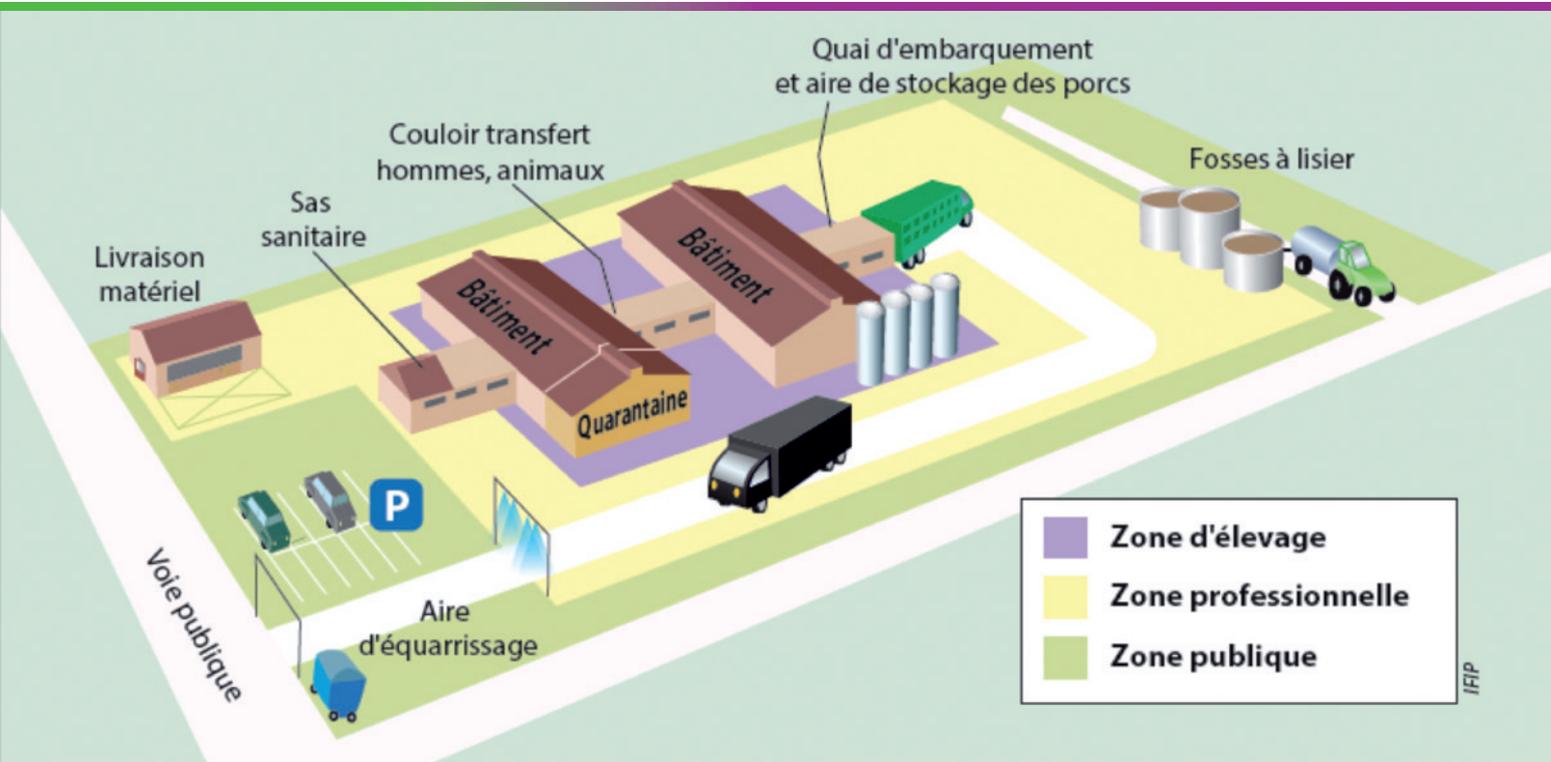
En raison du risque d'introduction de la Peste Porcine Africaine sur le territoire français, tous les éleveurs de porcs doivent, par l'Arrêté du 16 octobre 2018 et son Instruction technique DGAL/SDSPA/2019-47 du 21 janvier 2019, suivre une formation et définir un plan de biosécurité dans leur élevage.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/16/AGRG1828116A/jo/texte>

La réalisation de ce plan passe par :

- ▼ **La délimitation des zones d'élevage, professionnelle et publique** de l'exploitation et le plan de circulation entre ces zones.
- ▼ **La réalisation d'un plan de circulation** pour les véhicules et personnes amenés à pénétrer sur le site d'exploitation et/ou à faire pénétrer des intrants sur ce site.
- ▼ **La définition des flux entrants et sortants d'animaux, d'aliments, de litière, de matériels et de personnes** sur le site d'exploitation.
- ▼ **L'identification des points à risque et la mise en place de mesures de maîtrise.**
- ▼ **La définition d'un plan de gestion des cadavres**, précisant l'emplacement de la zone d'équarrissage, en dehors de la zone d'exploitation, le circuit du camion de ramassage ainsi que les opérations de nettoyage/désinfection de la zone.
- ▼ **La mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles.**

Au dos, en page 8, retrouvez les FORMATIONS à la biosécurité proposées par vos GDS normands



L'objectif est de limiter au maximum :

- Les **entrées de pathogènes**, en contrôlant la circulation sur le site d'exploitation, en ayant à disposition une **zone de nettoyage/désinfection** pour les personnes et véhicules susceptibles d'entrer sur le site, en contrôlant en particulier les entrées sur les zones d'élevage par des **sas sanitaires** et un **quai d'embarquement**, et en empêchant l'entrée sur site de véhicules à risque tel que **le camion d'équarrissage**. La mise en place de **clôtures efficaces** visant à éviter tout contact entre les porcs et la faune sauvage est également impérative.
- L'**entretien de pathogènes au sein de l'exploitation**, en **évitant les croisements de flux dans l'espace et/ou dans le temps** et en pratiquant dans toutes les zones d'élevage **un nettoyage et une désinfection suivis d'un vide sanitaire**.



Des fiches techniques accessibles sur <http://biosecurite.ifip.asso.fr> peuvent vous aider à définir votre plan de biosécurité.

Afin d'évaluer votre niveau de biosécurité, **l'outil PorcProtect** est disponible via le lien <https://porcprotect.ifip.asso.fr/>

Un outil d'audit permettant aux éleveurs d'identifier les points prioritaires pour améliorer la biosécurité, notamment vis-à-vis de la PPA, est **en cours d'élaboration par l'ANSP** et sera bientôt disponibles auprès des techniciens et vétérinaires. ▼

Les conseils départementaux soutiennent les petits investissements permettant la mise en place du plan de biosécurité et favorisant la situation sanitaire dans les élevages.

- Le montant global de l'investissement ne doit pas dépasser **10 000€ HT**
- L'aide est de **30-40 %**
- L'investissement ne doit pas débuter **AVANT** la validation de la demande
- Obtenez des informations complémentaires sur les investissements éligibles et sur les modalités de demandes, auprès de vos conseils départementaux et/ou chambres d'agriculture :

- ▼ Département 14 : **02 31 57 14 66**
- ▼ Département 27 : **02 32 78 80 46 / 02 32 31 51 99**
- ▼ Département 50 : **02 33 05 99 37 / 02 33 05 97 68**
- ▼ Département 61 : **02 33 81 64 71 / 02 33 81 60 58**
- ▼ Département 76 : **02 35 03 55 55 / 02 35 03 51 78**

Pour plus d'infos : Arip-Ungp <http://www.aripnormande.fr/les-aides.html>

▶ FORMATIONS « BIOSÉCURITÉ PORCINE »

L'État a rendu obligatoire la mise en place de mesures de biosécurité dans les élevages de suidés pour limiter le risque d'introduction et de diffusion des agents pathogènes dont la Peste Porcine Africaine.

Chaque détenteur de suidés d'une **exploitation commerciale** doit désigner un **référént en charge de la biosécurité** sur son exploitation. Ce référént doit suivre une **formation relative à la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène**. Charge à lui, par la suite, de former en interne les personnels permanents et de sensibiliser aux consignes de biosécurité le personnel temporaire (art3 de l'AM du 16/10/18).

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020 et les premiers contrôles ont débuté dans les élevages.

La grande majorité des éleveurs ont suivi ces formations. Pour les retardataires ou les nouveaux exploitants, des formations sont proposées par les GDS normands et sont organisées en fonction des demandes. Si vous êtes intéressés, contactez votre GDS, vous serez informés dès qu'une session est programmée :

GDS Calvados

Etienne GAVART - 02 31 44 86 87

GDS Eure

Julie RENOUX - 02 32 23 86 86

GDS Manche

Élodie HOUSTIN - 02 33 06 48 00

GDS Orne

Claire OSDOIT - 02 33 80 38 38

GDS Seine-Maritime

Christophe SAVOYE - 02 35 60 61 60

▶ Contenu de la formation

Objectifs

- ✔ Connaître les risques liés à la circulation de la peste porcine africaine et les mesures de prévention.
- ✔ Être capable de concevoir et de gérer le plan de biosécurité préconisé par la réglementation dans son élevage.
- ✔ Être capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène.

Déroulement et Organisation :

- ✔ Ces formations durent une journée et sont organisées par groupe de 15 personnes maximum ce qui laisse une grande place aux échanges.
- ✔ Elles sont financées par des fonds VIVEA pour les exploitants ou par des fonds FAFSEA pour les salariés.
- ✔ Elles sont assurées par des formateurs agréés

Programme

1^{ère} partie théorique

- ✔ Focus sur la Peste porcine africaine : Acquérir les notions de base sur la maladie afin de mieux comprendre comment prévenir son introduction et sa circulation dans l'élevage.
- ✔ Le plan de biosécurité en élevage : Tous les éléments pour mettre en place le plan de biosécurité qui correspond à votre élevage : plan de circulation, gestion des flux ou encore lutte contre les nuisibles.
- ✔ Le nettoyage et la désinfection : Une description complète et concrète des méthodes permettant de réaliser un nettoyage et une désinfection efficaces dans votre élevage.

2^{ème} partie pratique

- ✔ À partir du plan de votre exploitation ou à défaut de plans type, vous travaillez sur l'application pratique de ces mesures dans votre exploitation.
- ✔ Vous repartez ainsi avec tous les éléments pour bâtir votre plan de biosécurité.



Bulletin sanitaire porcin / Directeur de publication : Vincent Varin / Rédaction : SDRP : Nicolas Martine, Paul ROSE - PPA et Mvt porc : Christiane Gasnereau - Formation : Claire Osdait - Biosécurité : Julie Renoux
Contacts : Calvados : 02 31 44 86 87 - Eure : 02 32 23 86 86 - Manche : 02 33 06 48 00 - Orne : 02 33 80 38 38
Seine-Maritime : 02 35 60 61 60

Création graphique et maquette : Cagnoli Créations. Impression : Compedit Beauregard. Photos : Cagnoli Créations, Adobe stock : Dusanpetkovic1, Wojciech Nowak, Countrypixel ,X

